



ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 13 »
En N°. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES, 20 centimes par ligne

ON S'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER) with columns for destinations (LIÈGE, BRUXELLES, ANVERS, GAND), departure times, and fares.

ALLEMAGNE. — Francfort, 22 juillet.

D'après toutes les apparences, dit le correspondant de Francfort de la GAZETTE D'AUGSBURG, la conférence de Londres ne sera pas long-temps occupée, attendu qu'elle n'a qu'à mettre la dernière main à un travail qui est déjà presque achevé.

Le correspondant de La Haye de la GAZETTE D'AUGSBURG, dit en date du 17 juillet, que des nouvelles particulières de Francfort annoncent que l'affaire du Luxembourg occupe beaucoup la diète, et que les ambassadeurs des deux principales puissances de l'Allemagne ont des conférences très-actives.

On écrit de Berlin, 16 juillet, à la GAZETTE D'AUGSBURG: On rattache à la politique le départ de notre ministre des affaires étrangères pour Toplitz. Il est accompagné du conseiller de légation, Le Coq, et du ministre résidant en Grèce.

FRANCE. — Paris le 26 JUILLET.

Un ordre du jour vient d'être envoyé aux colonels de tous les régiments en garnison à Paris, à l'occasion des fêtes de Juillet, pour faire mettre en liberté les militaires qui sont à la salle de police.

La première défend la sortie de France, sans une autorisation du ministre de l'intérieur, de toutes les munitions de guerre, de grains et farines de toutes sortes, de légumes secs, de bestiaux, de viandes et de poissons salés, par toute la frontière de terre des Pyrénées et la partie du littoral français qui avoisine l'Espagne.

Aujourd'hui on s'est occupé à dégager de leurs langes de bois les statues élevées sur les pavillons de la place de la Concorde. Quatre seulement sur huit restent encore cachées aux regards.

MARSEILLE, voisine du pont de la Concorde, repose sur un navire. Les cheveux mêlés de pampres et de grappes de raisin, elle s'appuie de la main gauche sur un gouvernail, tandis que de la droite elle tient une branche d'olivier en fruits.

ayant près d'elle l'écusson de ses armes, porte une longue épée sur l'épaule droite. Le bras gauche replié sur l'avant-bras, et le coude appuyé sur des ballots de marchandises, Rouen tient un caducée.

Brest, la tête couronnée de lauriers, est assise sur un canon; elle pose la main gauche sur la culasse, et de la droite, elle s'appuie majestueusement sur un gouvernail. Nantes a pour siège un navire; de la main gauche elle soutient les armes de la ville; de la droite un caducée.

Nous extrayons du discours prononcé par le préfet de la Seine, à la réunion des notables commerçants chargés de procéder au remplacement des juges du tribunal de commerce de la Seine, les renseignements statistiques suivants: Le nombre des notables commerçants qui, dans les années antérieures à 1837, n'était que de 784, s'est élevé en 1837 à 920.

Les exportations déclarées à la douane de Paris ne s'élevèrent en 1830 qu'à 64,251,108 fr.; elles atteignirent en 1836 le chiffre de 154,647,017 fr. On a donc sur 1830 une augmentation de 70,415,909 fr. En 1837, une notable diminution s'est fait sentir; les exportations n'atteignent que le chiffre de 94,065,280 fr.; mais il ne faut pas prendre pour point de comparaison l'année 1836, qui a présenté, sur toutes les autres années antérieures, une augmentation disproportionnée.

L'année 1838 s'annonce comme devant être productive, en 1837, les six premiers mois avaient présenté le chiffre de 45,153,057 fr. pour les valeurs exportées; les six premiers mois de 1838 s'élevèrent à la somme de 51,505,504 fr., ce qui fait pour 1838 une augmentation de 6,172,247 fr., pendant le premier semestre. En effet plus de 400 maisons sont en construction, et les travaux publics sont dans un développement immense.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le Journal des Pyrénées orientales confirme la nouvelle que nous avons donnée il y a quelques jours du départ du baron de Meer de Barcelonne pour aller attaquer Berga, en prenant la direction de Manresa. Ses lieutenants avaient reçu des directions analogues. Le brigadier Carbo était investi du commandement de l'avant-garde.

Voici ce qui se dit des dernières dispositions arrêtées pour la défense de Berga: le comte d'Espagne s'enfermera dans la ville avec 4500 hommes et 20 pièces d'artillerie bien pourvues et bien servies. Le général Ségarra, son chef d'état-major, gardera les dehors de la place avec 4000 hommes, pour inquiéter les assiégeants. Des guérillas battront la campagne.

La session de la chambre a été close le 17 à Madrid par la reine en personne. S. M. a prononcé un discours où elle a rappelé les travaux de la session.

« Votre coopération constante, a dit en terminant sa majesté, a puissamment contribué au maintien de l'ordre public et à accélérer la conclusion de la guerre civile. Les victoires non interrompues qu'a remportées notre intrépide armée, le secours efficace de la flotte, les nobles efforts de la brave milice nationale, le sens droit et la résignation des populations, malgré les privations et les plus grands sacrifices, annoncent en même temps que des dissensions ont éclaté

dans les rangs de l'armée rebelle, que le jour de la pacification n'est pas éloigné. En attendant que ce moment tant désiré arrive, mon gouvernement ne laissera pas échapper aucun moyen de hâter la réalisation de mes vœux qui sont ceux de la nation.

De retour dans vos foyers, vous travaillerez aussi dans le même but; je ne doute pas que vous n'employez votre influence, bien méritée, à exciter nos concitoyens à persévérer dans leur saine résolution en faveur de la juste cause, à inspirer aux populations des sentiments d'union, à désabuser les individus qui se sont laissés égarer, et à persuader à tous que la prospérité nationale, la liberté légale du trône de la reine, mon auguste fille, ne peut s'affermir et se consolider que par l'obéissance à la constitution, le respect des autorités constituées et des efforts soutenus pour le maintien de l'ordre public.

On disait dans le salon du sénat que la reine-régnante avait voulu que les trois millions de réaux qui doivent être comptés en arrérages de sa liste civile, fussent répartis entre les employés les plus nécessaires. La nouvelle de cet acte de munificence a contribué à accroître l'enthousiasme qui a éclaté sur le passage des deux reines.

BELGIQUE — Bruxelles, le 27 juillet.

M. le ministre de la guerre est parti hier de grand matin pour le camp de Beverloo. Mgr. le prince de Ligne sera ce soir de retour en cette ville.

La cour de cassation a eu à s'occuper aujourd'hui du pourvoi du nommé Nicolas Lafosse. M. Marcq a fait son rapport et à la fin de ce rapport, il a soulevé la question de savoir si la nouvelle loi sur le jury publiée le 15 mai, tandis que la session a commencé le 14, était applicable à l'affaire de Lafosse. M. Dewandre, premier avocat-général, est entré dans de longs développements et a soutenu que la loi nouvelle ayant été promulguée, est applicable à cette session de la cour d'assises. Il a conclu au rejet du pourvoi. La cour est entrée en délibération à une heure, et à deux heures et demie on est venu annoncer que la délibération était continuée à demain.

Les journaux de Paris annoncent que le roi vient d'envoyer la décoration de l'ordre Léopold au docteur Leroy d'Étiolle, bien connu dans le monde médical, comme opérant la lithotritie.

Bruxelles, le 27 juillet. (5 heures.) — La stagnation devait de toute nécessité amener une réaction en baisse sur plusieurs valeurs; c'est ce qui est arrivé aujourd'hui. On parlait de nouvelles politiques défavorables, mais nous n'avons rien appris de positif. Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 55 A., 5 p. c. 101 5/4, 4 p. c. 92 1/4 P., 3 p. c. 74 1/2 P. Société Générale titres en nom fl. 851, certificats au porteur émission de Paris 1760; Société de Mutualité 1168 75 (116 7/8) A., 1170 (117) P.; Banque de Belgique 1415 (141 1/2) P.; Actions-Réunies 1020 (102); Canal de la Sambre à l'Oise 1150 (115) P.; Sarslonghamps 1900 (190) A.; Société Nationale 1265 (126 1/2) P.; Raffinerie Nationale 1260 (126) P.; Manufacture des Glaces 1180 (118) A.; Hauts Fourneaux du Luxembourg 1100 (110) P.; Bois des Hamandes 94 (470) P.; Chemin de fer: Sambre et Meuse 95 1/2 (466 50) P. La plupart des autres valeurs sont cotées papier. On offrait des actions de la Société Anversoise à 82 (820), mais il n'y avait point d'acheteurs.

En trois ou quatre jours l'actif espagnol a perdu tous les avantages d'une longue et laborieuse reprise de plusieurs mois et cela, il faut bien le dire, sans aucune cause connue. Ce fonds que nous avons vu coté 23 la semaine passée, a fléchi à la Bourse de ce jour jusqu'à 20 5/4 pour reprendre à 21 et fermer à 20 7/8.

MARCHÉ DES HUILES ET GRAINES.

Huile de colza un peu mieux, à terme demandé, celle de lin en faveur; tourteaux de colza demandés, dito de lin sans affaires. Anvers, deux heures 5/4. — Par voie télégraphique. Ardois 21 1/4 18 21/20 (15 16 7/8) et A sans affaires; Banque de l'Industrie 122 121 P. Londres du 25 vient avec 5/8 de baisse sur l'actif espagnol.

LIÈGE, LE 28 JUILLET.

Quelques journaux se sont vivement occupés, dans ces derniers temps, de la question de savoir si, avant la révolution de 1830, la Belgique avait jamais eu une existence indépendante, et si, jusqu'à cette époque, elle n'avait pas été toujours gouvernée par des souverains étrangers. Les uns ont soutenu, en invoquant le témoignage de l'histoire, que la Belgique, au moyen-âge, a long-temps formé un état indépendant, gouverné par ses propres lois et par ses chefs de son choix; les autres, s'appuyant également sur des faits historiques, ont prétendu le contraire, et cher-

ché à démontrer que nous avons été sans cesse ballotés entre les dominations étrangères qui se sont disputé, tour-à-tour, la conquête de notre pays. Ces discussions nous ont paru fort oiseuses et voilà pourquoi nous n'y avons pris aucune part. Qu'importe en effet ce que nous avons été dans le passé? Les traditions ne constituent pas le droit. La conquête ne légitime pas la possession. Une agglomération d'hommes qui ont caractère distinct de celui d'une autre nation, des mœurs communes, des intérêts identiques, à autant de droit à la liberté et à l'indépendance, qu'un homme isolé, qu'un individu. Si ces droits sont méconnus, sont violés, il lui est libre de réclamer contre cette violation, et s'il n'obtient aucune justice, de se soustraire, même par la force, au joug de l'oppresser, quel qu'il soit. Or voilà ce que la Belgique a fait en 1830. Elle n'a donc fait qu'exercer un droit inhérent à la nature de l'homme. Qu'un tuteur, qu'un père dénaturé commette des actes de spoliation, de barbarie, sur ses pupilles ou sur ses enfants, ceux-ci, quoiqu'ils n'aient jamais joui de leur liberté, de leur indépendance, n'en auront pas moins le droit de les réclamer. Nous avons rapporté, avant-hier, l'histoire d'un jeune homme qui, depuis sa naissance jusqu'à l'âge de vingt ans, a été séquestré par ses parents de toute société humaine, et qui a vu s'écouler toute sa vie dans le plus dégradant et le plus inconcevable esclavage. Eh bien, parcequ'il n'a jamais été libre, pourrait-on lui contester le droit de l'être? On ne le prétendra pas sérieusement. Il en est de même pour une nation. La bonté d'une cause ne se calcule pas d'après le nombre des individus qui la défendent. Il suffit qu'elle soit juste pour qu'on soit forcé de respecter les droits de ceux qui l'ont embrassée, et une cause est toujours juste quand, à son triomphe, se rattache celui des droits et des libertés d'un seul, de plusieurs, ou de tous. La prescription ne saurait prévaloir contre elle. Le temps ne peut annuler les conditions essentielles de notre existence et du développement progressif de la civilisation humaine : l'indépendance et la liberté.

Sur la demande de M. le directeur de notre conservatoire, le conseil provincial de Liège avait voté une somme de mille francs, pour contribuer à la création d'un cours de langue et de littérature française, spécialement destiné aux jeunes gens qui fréquentent cet établissement. Il avait donc reconnu l'utilité de ce cours dont M. Daussoigne lui avait fait sentir toute l'importance. Cependant, quelques jours après avoir voté cette somme, le conseil se ravisa, et comme il existait dans le budget un déficit qu'il fallait combler, il crut devoir opérer quelques réductions sur des allocations antérieurement admises, et parmi ces dernières se trouva celle qui avait été affectée à l'établissement d'un cours spécial de langue française pour les élèves du conservatoire. Cette décision fut même prise dans des termes tels qu'il était impossible de savoir si les mille francs avaient été retranchés en totalité ou si seulement on s'était borné à réduire le montant de cette somme. L'ouverture du cours, sollicité par M. Daussoigne, pourrait donc bien être indéfiniment ajournée, à moins que la ville n'accorde, sur l'exercice de 1859, toute la somme nécessaire à cet effet, sauf à demander à la députation permanente d'intervenir, pour l'année prochaine, dans une partie de la dépense. Ce serait là, nous paraît-il, ce qu'il y aurait de mieux à faire. Le conseil provincial, ayant admis la nécessité d'un cours spécial, la députation est autorisée, par ce vote, à concourir, dans la mesure de ses moyens, et pour autant que les ressources de la province le permettent, à l'établissement de ce cours qui, nous n'en doutons pas, portera les meilleurs fruits. La ville peut donc compter sur l'appui de la députation et n'a pas à redouter un refus de la part de cette administration, dont le zèle pour tout ce qui concerne le développement de l'instruction publique, est d'ailleurs connu et apprécié.

A la houillère du Bois-d'Avroy, dépendante de la mine de Selessin, on vient de couper, à 540 mètres de profondeur et par une bacure au midi, une belle couche de houille de 1 mètre 11 centimètres de puissance, que l'on présume être la *sepi poignée*, dite la Belle au jour. Cette découverte, à part son importance industrielle, présente un grand intérêt sous le point de vue géognostique, en ce qu'elle permet d'espérer qu'en poursuivant cette tranchée on ne tardera pas à rencontrer les couches macy-marion, petite dague et grande dague connues, et exploitées à la mine du Val-Benoit sous les noms de grand Graway, petit Graway et Oliphon. Ainsi se confirmerait l'opinion émise par plusieurs ingénieurs des mines et développée dans l'intéressant et savant ouvrage de M. Dumont, couronné par l'académie de Bruxelles; à savoir : que les couches de houille du Val-Benoit constituent l'étage inférieur du riche bassin de St-Gilles.

Samedi dernier, 21 du courant, vers trois heures après-midi, un jeune homme étranger, que l'on dit être Polonais, fut attaqué par un autre individu aussi étranger, qui le terrassa à coups de canne, dans une ruelle du quartier d'Avroy, appelée Panaye. Fort heureusement pour le blessé, des personnes furent attirées par les cris qu'il poussait. Après avoir reçu les premiers secours qu'exigeait son état, il fit connaître que son agresseur, qui venait de prendre la fuite, lui avait volé une somme de 25 fr. en pièces de 5 francs, ainsi que son portefeuille; ce jeune homme fut conduit devant le commissaire de police du quartier du Sud, pour y faire sa déclaration, et transporté ensuite à l'hospice de Bavière pour y être traité. — Les recherches actives faites par l'autorité ont amené l'arrestation du prévenu, nommé Michel Weber, âgé de 50 ans, Polonais, ouvrier mécanicien, qui a été trouvé à Tilleur, et mis à la disposition de M. le procureur du roi. Cette arrestation est due à la vigilance du maréchal des logis Mignolet et du gendarme Charlier, tous deux de la brigade de Liège.

— Une pièce de bois dite Grue, a été retirée de la Meuse dans le courant de l'hiver dernier.

Nous avons fait connaître un refus de sépulture qui a eu lieu à Visé, et provoqué quelques explications, sur ce sujet, de la part du *Courrier de la Meuse*. La réponse ne s'est pas fait attendre. Le *Courrier* cherche à justifier le clergé de Visé : il reconnaît que le jeune S. avait reçu l'absolution et l'extrême onction; mais il soutient que ce jeune homme

n'avait voulu donner aucun signe de repentir avant de mourir, et que cette circonstance autorisait l'église à lui refuser la sépulture. Les lois canoniques sont expresses ajoutées le *Courrier*. Elles défendent d'accorder les honneurs de la sépulture ecclésiastique à tous ceux qui se trouvent dans le cas de l'omission du devoir pascal et du refus des sacrements, à moins qu'ils n'aient donné avant leur mort des signes de repentir. Tous les rituels contiennent cette défense; celui du diocèse de Liège l'exprime comme les autres. Voilà la règle; les ministres de la religion sont tenus de l'observer; il n'est permis à aucun d'eux, qu'il soit doyen, vicaire ou simple prêtre autorisé à exercer les fonctions du ministère, d'aller à l'encontre. Quoi qu'il en coûte, quelque douleur qu'ils en ressentent, il faut qu'ils s'y soumettent. Pourtant, afin d'agir avec toute la prudence et toutes les garanties convenables, ils demandent souvent l'avis de l'autorité supérieure sur la conduite qu'ils ont à tenir. C'est ce que firent, par un seul et même acte, M. le vicaire de Visé et l'ecclésiastique qu'il avait appelé à son aide; ils consultèrent le synode, c'est-à-dire le conseil de l'évêque qui a mission de décider ces sortes d'affaires, et le synode décida *unanimentement* qu'on ne pouvait accorder au jeune S. la sépulture ecclésiastique.

C'est lundi prochain, que M. Sudre donnera la Soirée Dramatique, Musicale et Scientifique, dont nous avons parlé dans notre n° de jeudi dernier. La *Langue Universelle* dont M. Sudre est l'inventeur, n'est pas simplement un objet de pure curiosité, c'est une découverte éminemment utile, puisque, comme le dit l'inventeur, elle prendrait à peine quelques jours d'étude aux peuples civilisés, ouvrirait à tous les voyageurs la route de tous les pays, et contribuerait puissamment à resserrer entre tous, les liens de la fraternité naturelle. Nous publions ci-dessous le programme.

Plusieurs journaux du pays et de l'étranger ont annoncé que la Conférence de Londres devait se réunir lundi dernier, pour s'occuper de nos démêlés avec la Hollande. Cette annonce était erronée. Mais nous apprenons que la première séance de la Conférence a dû avoir lieu mercredi 25 juillet.

On lit dans le *JOURNAL DU COMMERCE D'ANVERS* : Deux bateaux à vapeur qui font le service régulier entre Londres et notre port sont arrivés ce matin. On prétend qu'on a reçu par cette voie que toutes les puissances sont tombées d'accord pour déclarer irrévocable dans toutes ses parties le traité des 24 articles; on ajoute que le protocole de la conférence qui constate cette décision des puissances fixe un bref délai pour l'acceptation de la Belgique, faute de quoi des mesures coercitives seront employées contre elle, entr'autres, le blocus de ses ports et la saisie de ses navires. Voilà du moins ce qui se disait à la bourse de ce jour (1).

Les étrangers continuent d'arriver aux eaux de Spa. Le 6^e n° de la liste vient de paraître. Le nombre des visiteurs était au 24 juillet, de 1004.

— Un arrêté royal du 24 juillet approuve la délibération du conseil de la province de Liège, en date du 5 juillet courant, autorisant, sur sa demande, l'administration communale de Harzé (même province), à établir en cette commune deux foires annuelles, pour la vente de toutes espèces de bestiaux, fixées l'une au 29 juin, et l'autre au mardi qui suit le deuxième dimanche d'octobre. Si l'un ou l'autre de ces jours est férié, la foire sera remise au lendemain.

— Par arrêté royal du 25 juillet courant, le sieur de Koning, agrégé à la faculté des sciences de l'Université de Liège, est nommé professeur extraordinaire à la même faculté. Il donnera le cours de chimie et celui de chimie appliquée aux arts.

Par arrêté royal de la même date, le sieur de Koning est dispensé du grade de docteur ou de licencié dans la faculté des sciences.

— Mardi prochain se plaidera à la cour d'assises l'affaire du *Méphistophélès* et des *Euménides*, accusé de calomnie contre les rédacteurs du *Cerbère*.

— On lit dans le *COMMERCE* :

« Nous sommes priés de la part de la direction des Charbonnages de Sarslongchamps et Bouvy de rectifier un fait annoncé par notre journal d'hier, relativement à la découverte de deux nouvelles veines de houille. La vérité est que la puissance exploitable d'une de ces mines est de trois pieds francs, tandis que la seconde n'est que d'un pied d'épaisseur.

— Les conseils provinciaux du Limbourg et du Luxembourg prévoient pour le 12 août leur réunion à Bruxelles. Il n'est pas certain qu'ils obtiennent audience le même jour, mais ils n'arriveront pas moins ensemble à Liège. Le vin d'honneur sera offert par les régences locales aux stations du chemin de fer. Pour éviter la confusion, nos pèlerins patriotes demanderont un convoi distinct. (BELGE.)

— Nous lisons dans la *GAZETTE AGRICOLE* qui se publie à Paris :

« Un mécanicien nommé Grimm, demeurant à Hambourg, a inventé une machine à filer le lin qu'un garçon fait mouvoir et qui produit autant de fil que pourrait en filer 500 personnes. L'inventeur habitait Strasbourg, où il avait travaillé cinq ans à une pareille machine qui cependant ne remplissait pas son attente. Cette construction lui avait fait négliger toute autre affaire, et, réduit à la plus grande misère, il était revenu à Hambourg pour y trouver de l'occupation chez son frère, mécanicien comme lui. Il convint de travailler pour lui trois jours par semaine, travaillant les autres jours à une machine qu'il voulait rendre plus parfaite. Après y avoir travaillé 20 ans, il vient de l'achever, elle fonctionne avec la plus grande facilité, et fournit depuis le fil le plus commun jusqu'au fil propre à faire de la batiste. Un Anglais lui a offert 60 mille francs pour qu'il n'en fasse plus de pareille; mais cette offre a été rejetée, l'auteur voulant faire servir son invention au développement de l'industrie de son pays. »

— Le *Times* publie une note diplomatique qui aurait été trouvée en 1836 dans les archives secrètes de la cour de Russie. Cette note est intitulée : « Confédération de la Gaule. » Elle contient 28 articles, et a pour but de faire de la France un état fédératif, partagé entre toutes les puissances. Calais et Boulogne seraient donnés à l'Angleterre l'Artois et le Vermandois à la Hollande; les Ardennes et la Champagne à la Prusse, la Lorraine française à la Bavière, l'Alsace au duché de Bade; la Franche-Comté à la Suisse, le Grésivaudan et la Valentinois à la Sardaigne; la Provence au roi de Naples; le Corse à don Miguel, roi de Portugal; la Gascogne à l'Espagne; l'Avignonois au pape. Il y aurait eu une république de Paris et une république de Lyon. Il y aurait eu trois rois de France indépendants les uns des autres. Charles X, Louis XIX, et Henri V.

(1) Le même bruit a couru à la bourse de Bruxelles; mais il nous semble bien difficile de croire que les plénipotentiaires des cinq cours se soient entendus en une seule séance. (Note de l'Indépendant.)

TOMBOLA

En faveur des familles victimes de l'explosion de la houillère de la Veille Espérance.
1,500 billets à 1 fr.

MM. A. Leroux et C^o désireux de suivre l'impulsion donnée et contribuer pour leur part à soulager l'infortune des familles des malheureux qui ont succombé; offrent de céder.

1^o Le Panthéon littéraire ou Collection des chefs d'œuvre de l'esprit humain, 100 vol. 8^o qui se vendent dans le commerce dix francs le volume. fr. 1,000

2^o La Biographie universelle de Michaud, 52 vol., papier vélin, bel ex. qui se vend fr. 500

Prix fr. 1,500

Pour la somme de mille francs. L'excédent de 500 sera versé entre les mains d'un des membres de la commission des secours désignés par arrêté royal, aussitôt que la liste de souscription sera remplie.

Le tirage de cette tombola, qui était primitivement fixé au 31 juillet, n'aura lieu que le 5 du mois d'août prochain, au local de la Société, rue de la Régence, 14, où l'on peut se procurer des billets jusqu'au jour du tirage.

Le tirage aura lieu pour cette époque, quel que soit le nombre des billets pris.

Lundi 30 juillet 1858, à 6 heures 1/2 précises du soir, à la salle d'Emulation, M. SUDRE, inventeur de la *LANGUE UNIVERSELLE*, approuvée par l'Institut royal de France, et pratiquée au moyen du Son, de la Parole, du Signe, du Toucher et de l'Écriture, aura l'honneur de donner avec son élève, Mlle. Victorine HUGO, premier prix de déclamation lyrique du Conservatoire de Paris.

UNE SOIRÉE DRAMATIQUE, MUSICALE ET SCIENTIFIQUE,

Dans laquelle seront exposées toutes les explications de cette méthode avec des expériences à l'appui.

Une scène en VERS et en MUSIQUE, analysant les divers modes de communication qui dérivent de cette NOUVELLE LANGUE, sera exécutée par Mlle Victorine HUGO et M. SUDRE.

On entendra également plusieurs ROMANCES NOUVELLES composées par M. SUDRE.

Prix d'Entrée : 3 francs et 2 frs. pour MM. les souscripteurs.

On peut souscrire chez le Cercier de la Société d'Emulation.

VILLE DE LIÈGE. — ADJUDICATION.

Le collège des bourgmestre et échevins procédera le jeudi 18 août prochain, à midi, dans l'une des salles de l'hôtel-de-ville, à l'adjudication au rabais des fournitures de bureau et des impressions nécessaires au service de l'administration communale de Liège pendant le terme de trois années à partir de l'approbation de l'adjudication.

Des soumissions écrites sur papier timbré devront être remises au secrétariat de la ville trois jours avant celui fixé pour l'adjudication. Celle de ces soumissions qui présentera les offres les plus avantageuses servira de mise à prix pour l'adjudication au rabais.

On peut voir à l'hôtel-de-ville (Secrétariat) le cahier des charges, le tarif et les imprimés et fournitures dont l'administration fait usage.

Liège, le 25 juillet 1858.

Le président, J. J. Tilman.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Mathieu Delmay, tendante à acquérir de la ville une parcelle de terrain communal située aux Grands-Champs, près de St-Gilles, joignant sa propriété et indiquée au cadastre sous le n° 229.

ARRÊTE :

Le plan indiquant la situation de la dite parcelle restera déposé au secrétariat de la ville pendant 15 jours.

Les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance et faire, dans ce délai, telles observations qu'elles jugeront utiles.

Le présent sera inséré dans les feuilles publiques et affiché tant sous le perron de l'hôtel-de-ville qu'à la porte de l'église St-Gilles.

Liège, le 25 juillet 1858.

Le président, TILMAN.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 25 JUILLET.

Naissances : 6 garçons, 4 filles.

Décès : 3 garçons, 2 filles, 1 homme, savoir : Barthélemi Piette, armurier, âgé de 66 ans, sur les Fossés, veuf de Anne Marie Pirotte.

Du 26. — Naissances, 2 garçons, 2 filles.

Décès : 4 garçons, 1 homme, savoir : Jean Melchior Jh. Swartz dit Lenoir, âgé de 86 ans, ancien avocat, à Jupille, veuf de M. F. Jh. Massart Degenhez.

Du 27. — Naissances : garçons 5.

Mariages 10, savoir, entre :

Pierre Louis Denis, journalier, rue Roture, et Marie Barbe Wibrin, journalière, rue des Récolets — Henri Philibert, maçon, rue Longdoz, et Barbe Lambertine Demeuse, journalière, rue Longdoz. — Pierre Frédéric Bouthon, tailleur, faubourg Ste-Marguerite, et Marie Françoise Joseph Pepinset, sans profession, rue du Venta. — Jean Lavière, journalier, rue Beauregard, et Jeanne Lambertine Fraipont, blanchisseuse, rue Roture. — Jean Baptiste Houdret, maréchal-ferrail, faubourg Ste-Marguerite, veuf de Agnès Joseph Maquet, et Me Agnès Joseph Franklin, cabaretière, même faubourg. — André Joseph Liné, menuisier, faubourg Ste-Marguerite, et Marguerite Mathieu, journalière, faubourg St-Laurent. — Jean Noël Osmonde, journalier, en Bergerie, et Catherine Joseph Remacle, blanchisseuse, même rue. — Jn. Joseph Plumier, forgeron, rue Porte aux Oyes, et Barbe Herait, couturière, faubourg d'Amersœur. — Henri Joseph Libotte, graveur, faubourg Vivignis, et Marie Catherine Lagresse, cabaretière, rue Salamandre, veuve de J. J. Bury. — Jean Joseph Dubois, journalier, derrière St-Pholien, veuf de M. J. Jacob, et Marg. Jh. Renotte, sans profession, rue Saucy, veuve de B. Juprelle.

Décès : 3 garçons, 3 filles, 2 hommes, 1 femme, savoir : Gles. Vincent, armurier, âgé de 72 ans, rue faubourg Vivignis, époux de Marguerite Rendolet. — Corel Werson, sans profession, âgé de 44 ans, rue Volière, cûbataire. — Anne Catherine Drouen, sans profession, âgée de 46 ans, rue derrière le Palais, épouse en 2^e noces d'Ant. Nic. Guelin Posson.

Le DIRECTEUR DU TRÉSOR dans la province de Liège, informe les intéressés que le paiement des intérêts de cautionnements du premier semestre de cette année, est ouvert à son bureau.

TAXE DU PAIN DU 28 JUILLET.

Pain de seigle. 56 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment. 48 "
Pain de ménage. 59 "

ANNONCES.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

POURBAIX, CHIRURGIEN-DENTISTE,
QUAI DE LA SAUVENIÈRE, n° 48,
Reçoit tous les jours depuis 8 heures du matin jusqu'à 3.

Le sieur Pierre-Joseph ABRÿ, commis-banquier, prévient le public qu'il ne reconnaîtra aucune dette que pourrait contracter son épouse Louise GILMAN, veuve en 1^{res} noces de M. François Lovinfosse. J. ABRÿ. 1064

AVIS POUR MM. LES AMATEURS DE CHEVAUX.

J'ai l'honneur d'annoncer que je suis arrivé avec un transport de TRÈS-BEAUX CHEVAUX de selle, de voiture et de tilbury, chez M. DUBOIS, au Chariot de Brabant, faubourg Ste-Marguerite. HILGERS. 1052

A vendre ou à louer,

UNE MAISON ET JARDIN, faubourg S^{te}-Walburge, n° 182. — S'adresser, rue Agimont, n° 524. 1062

A VENDRE place devant S^{te}-Paul, n° 527, TROIS BELLES CHÈVRES en plein rapport, dont une blanche, dressée à un Cabriolet d'enfants, aussi à vendre avec harnais. 1061

Passage Lemonnier.

La Société porte à la connaissance du public, que les travaux seront entièrement achevés dans quelques mois. — S'adresser pour les LOCATIONS chez M. LEMONNIER, rue de l'Université, ou au concierge du Passage. 917

A LOUER pour le 24 septembre, UNE BELLE MAISON avec jardin, rue des Sœurs-Grises, à Liège, occupée par M. le conseiller Dechamps. S'adresser à M. JENICOT, joaillier, rue Neuvice, n° 977, à Liège. 947

A Louer

UN BEAU QUARTIER et une CHAMBRE, ayant une vue fort agréable, rue Ste-Ursule, n° 889. 1051

UN COMMERCANT EN ÉPICERIES,

Vins et Eaux-de-Vie, de cette ville, jouissant d'une belle clientèle et voulant se retirer des affaires, serait porté à traiter pour la VENTE de sa MAISON, de son COMMERCE et de ses marchandises. La maison est vaste et dans la situation la plus avantageuse. On accorderait à l'acquéreur de grandes facilités pour le paiement.

S'adresser, pour renseignements, au n. 158, rue des Sœurs-de-Hasque, à Liège. 956

CHEZ G. XHAUFLAIR,

PLACE DERRIÈRE LE SPECTACLE, N 710.

Vin de Bar de 1854 rosé, à 1 fr.; Bar foncé id. à 1 fr. 50; Bordeaux 1851, à 1 fr.; id. à 1 fr. 20; St.-Emillion, à 1 fr. 50; St.-Julien, à 2 fr.; id. 1827, à 2 fr. 50; Macon 1852, à 1 fr. 80; Nuit, à 2 fr. 50; Savigny 1851, à 1 fr. 80; Vollenay et Pomard 1852, à 2 fr.; Vœns, à 2 fr. 50; Montelie, à 1 fr. 50; Chambertin, à 4 fr. 50; Bourgogne blanc, à 1 fr. 50; Bordeaux blanc 1825, à 2 fr.; Moselle, à 1 fr.; idem, à 1 fr. 50; Rhin, à 1 fr. 60; idem, à 2 fr.; Champagne mousseux blanc et rosé, 4 frs. 50; idem à 5 frs.; et différentes qualités de vins; vinaigre de vin blanc et rouge, à 1 fr. 6 cent. le pot.

A VENDRE à bas prix, UN BAC EN PIERRE ayant servi à une savonnerie. — S'adresser au n° 857, place du Spectacle, à Liège. 1065

MONT-DE-PIÉTÉ DE LIÈGE.

QUAI DE LA BATTE, n° 1112.
Mercredi, jeudi, vendredi, 1, 2 et 5 août 1858, à deux heures de relevée; vente des Gages surannés.
Le 26 juillet 1858. Le Directeur, Félix JEROTTE.

A Vendre

UNE BELLE ET GRANDE MAISON,
A PORTE COCHÈRE,

SITUÉE A LIÈGE, RUE DERRIÈRE LE PALAIS,
Avec cour, remise, écurie, magasin, quatre caves, deux pompes, 24 pièces à feu, jardin, fontaine d'un demi hanson. Cette maison est propre à tout commerce en gros et en détail.

S'adresser au notaire GILKINET, rue Féronstrée n° 588. 1045

Les travaux à exécuter dans les cloîtres de l'église Sainte Croix, n'ayant pas été adjugés le 25 du courant, seront réexposés le 30 juillet à 11 heures du matin, par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, au local du conseil de fabrique de la dite église.

Les plans, devis et cahiers des charges, sont déposés chez M. le curé; s'y adresser.

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le dix août 1858, à 11 heures, IL VENDRA AUX ENCHÈRES, en son étude, rue Féronstrée, SANS RÉSERVE D'INFIRMATION

UNE BELLE MAISON,

SITUÉE A LIÈGE, CHAUSSÉE ST.-GILLES, n° 516 et 517,
Avec batiments, magasins, remise, écurie, grand et superbe jardin, etc., contenant SEPT VERGES GRANDES.
S'adresser audit notaire, dépositaire des titres. 1060

FERME A LOUER

POUR MARS 1859.
MARDI 21 AOUT 1858, à 9 heures du matin,
LA COMMISSION DES HOSPICES CIVILS DE LIÈGE,
EXPOSERA EN LOCATION,
A la Salle de ses Séances rue Féronstrée,

UNE FERME

SITUÉE A LANTIN,
Avec environ 104 HECTARES de terre, jardin et prairie, le tout tenu par les enfans Simon Pâque.
S'adresser pour les conditions, au bureau du receveur des dits hospices. 1051

Caisse Hypothécaire.

Conçu et muri depuis longtemps le projet de cette institution a été réalisé en 1855. Formée au capital de douze millions la

CAISSE HYPOTHÉCAIRE

offre aux capitalistes des garanties attachées au sol, à l'abri de toute secousse politique ou commerciale. Elle ne prête que sur hypothèque à un taux modéré et donne aux emprunteurs la facilité de se libérer par fractions périodiques au moyen d'annuités extinctives du capital.

Elle émet des obligations à terme de 50 à 1000 francs garanties de manière que leur achat forme, sans frais, un placement sur hypothèque, dont l'intérêt est régulièrement acquitté par semestre.

Le comité administratif, élu en 1855 pour dix ans, se compose de MM. Vandenberg, ancien négociant, ex-membre de la députation provinciale d'Anvers; Verhaegen, aîné, et Vanderton, avocats à la cour d'appel; de Crampagna, avocat à la cour de cassation; Anspach, juge au tribunal de commerce; Heerna, avoué, et Verhaegen notaire; tous propriétaires obligés de 40 ou 50 actions.

S'adresser, pour plus amples renseignements ou pour traiter, au siège de la Société, rue de l'Évêque, n. 59, à Bruxelles, ou à M. JENICOT, avocat à Liège, rue des Sœurs-Grises. 1050

Le 1^{er} SEPTEMBRE 1858, à dix heures du matin,
Il sera procédé par le ministère du notaire BOULANGER, en son étude à Liège, rue Hors-Château, n° 448.

A LA VENTE AUX ENCHÈRES,

BELLE FERME,

Consistant en batiments d'habitation et d'exploitation, jardin, terres, prairies et autres terrains d'une contenance de 112 hectares 85 ares 49 centiares, et D'UN BOIS bien aménagé, faisant partie de cette propriété, contenant 5 hectares 70 ares 85 centiares.

Le tout situé à Bois en Condroz, commune de bois Borsu, canton et arrondissement de Huy.

On peut prendre dès à présent, connaissance des titres de propriété et des conditions de la vente en l'étude dudit notaire. 1065

Le 1^{er} septembre 1858 à 11 heures du matin,
IL SERA PROCÉDÉ

par le ministère du notaire BOULANGER, en son étude, rue Hors-Château, n. 448, à Liège,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

DU BOIS DIT

BOISLIÉGEOIS,

situé dans la commune de la Neuville sur Meuse, arrondissement de Huy, contenant 21 hectares 2 ares 3 centiares ou 24 bonniers 2 verges grandes 3 petites, ancienne mesure dans lequel se trouvent 418 chênes, 612 baliveaux et un taillis bien aménagé.

Le plan de cet immeuble est déposé en l'étude dudit notaire où on peut dès-à-présent en prendre connaissance, ainsi que des conditions de la VENTE. 1066

A VENDRE DEUX MAISONS

Dont une de deux pièces au rez-de-chaussée, d'un bâtiment propre à y établir une DISTILLERIE ou une BRASSERIE, cour, étables et toutes dépendances avec environ 2 HECTARES 85 ARES 52 CENTIARES de jardin, cotillage, terres et vergers en diverses pièces, le tout situé à Ans, commune d'Ans-et-Glain, lieu dit Ruelle de Ster, près l'ancienne houillère du Beau-Jong.

S'adresser pour plus amples renseignements en l'étude à Liège, rue Féronstrée, n° 588, du notaire GILKINET. 981

REVENTE

PAR

suite de surenchère.

LE MARDI 7 AOUT 1858, à 2 heures de l'après-dîner,
IL SERA PROCÉDÉ,

pardevant M. le juge de paix du canton de Hologne-aux-Pierres, en son bureau établi à Hologne-aux-Pierres, maison Heyne, et par le ministère de M^e SERVAIS, notaire à Jemeppe,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

DES IMMEUBLES

CI-APRÈS DÉSIGNÉS,

Situés audit Hologne-aux-Pierres, près de l'église, consistant; savoir:

1^o EN UNE MAISON, caves, fournil et four, batiments y annexés, qui se composent de trois étables et d'une grange, cour close de murs au bout de laquelle sont une écurie et deux rangs de pores; le tout bâti à neuf, et en briques; plus et en 50 ares 17 centiares (11 verges grandes 10 1/4 petites) de jardin et verger y attenans.

Sur la mise à prix de 3216 francs 65 centimes.
En sus de 3 muids 3 setiers 2 quarts 1 pognoux 2 2/3 mesures de rentes.

2^o En une habitation et étable y adossée, cour et 4 ares 98 centiares (une verge grande 2 7/8 petites) de jardin et verger y annexés,

Sur la mise à prix de 1017 francs et demi.
3^o En trois habitations contiguës, four, cour et 4 ares 98 centiares de jardin y attenans,

Sur la mise à prix de 1160 francs et demi.
S'adresser pour connaître les conditions de la vente et de la revente, à M. le juge de paix, à Flémalle-Frande, ou au notaire susnommé, dépositaire des titres de propriété. 1065

Vente d'une Maison,

SISE A CHAUFFONTAINE,

SANS RÉSERVE D'INFIRMATION NI DE SURENCHÈRE.

LUNDI 13 AOUT, à 2 heures de relevée,

M^e LAMBINON, notaire, vendra publiquement, en son étude, place derrière l'Hôtel-de-Ville, à Liège,

UNE BELLE MAISON,

BATIE RÉCEMMENT,

Avec toutes ses dépendances, située en la commune de Chauffontaine, derrière l'établissement des bains, près de la fontaine, et joignant de trois côtés à M. Philippe-Charles Grisard.

S'adresser audit notaire, avec lequel on peut traiter de gré-à-gré avant la vente. 1058

VENTE

DE

BONNES RENTES.

LUNDI 6 AOUT 1858, à 2 heures de relevée,

IL SERA PROCÉDÉ,

En l'étude de M^e LAMBINON, notaire à Liège, à l'adjudication publique,

DES RENTES

ANNUELLES ET PERPETUELLES.

CI-APRÈS DÉSIGNÉES, SAVOIR:

1^o Une de 32 francs 50 centimes, due par Léonard Moureau.

2^o Une de 50 francs, due par Laurent Outers.

3^o Une de 25 francs, due par Nicolas Grandchamps.

4^o Une de 25 francs, due par Gaspar Delsupexhe.

5^o Une de 25 francs, due par Catherine Saint-Remy, V^e de Jean Noël Renard.

6^o Une de 50 francs, due par Jeanne Fafchamps.

7^o Une de 25 francs, due par Noël Lhoest.

Les débiteurs ci-dessus nommés sont domiciliés à Bar-
chon, commune de Cheratte, arrondissement de Liège.

Toutes ces rentes sont constituées libres de retenue pour
restant de prix de vente.

S'adresser audit notaire, dépositaire des titres. 1059

LUNDI 30 de ce mois, à 10 heures, par devant M. CHOKIER, juge-de-peace à Liège, en son bureau rue d'Amay, N° 565, le notaire PAQUE, procédera à

L'ADJUDICATION PUBLIQUE

TERRAIN

D'UNE SUPERFICIE DE 522 MÈTRES 92 CENTIMÈTRES, situé à Liège, faubourg Sainte-Marguerite, au lieu dit ARZIS; propre à construire trois maisons, chacune de 25 pieds de façade sur 52 de profondeur. S'adresser audit notaire ou à M. le Juge pour les conditions. 1048

Le MARDI 7 AOUT 1858, à 2 heures de relevée,

Le notaire OPHOVEN exposera en VENTE, en son étude, à Herve,

LES BEAUX BATIMENS

Fabrique de draps,

AVEC JARDINS, PRAIRIE ET PLUSIEURS MAISONS

Appartenant aux époux Henrard, situés au village de Thimister, près de l'église.

Cette vente aura lieu en huit lots, qui pourront être réunis au gré des amateurs.

S'adresser pour les conditions en l'étude dudit notaire.

Vente

BELLE FERME.

JEUDI 9 AOUT 1858, à 2 heures de l'après-midi, à la requête de Monsieur J. H. PLEIR,

IL SERA PROCÉDÉ

Par devant M. le juge-de-peace du canton de Herve en son bureau local de l'ancien collège à Herve, par le ministère de M. DEMONCEAU, notaire à Herve, à la vente

D'une Ferme,

SITUÉE DANS LA COMMUNE DE MELEN, CANTON DE FLÉRON,

Composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin, prairies et terres d'une contenance d'environ deux hectares 44 ares 11 centiares, joignant aux propriétés de la veuve Xhauffaire, de M. Lesoinne, Moïse Gérard, de Liège, de la veuve Bourguignon, aux chemins de Socku et autres, et à la grande route.

S'adresser audit notaire. 1059

BELLE VENTE D'IMMEUBLES.

Le premier Aout 1858, à dix heures du matin, Il sera procédé par le ministère du notaire BOULANGER en son étude, rue Hors-Château, n. 448 à Liège, à la

VENTE AUX ENCHÈRES

BELLE ÉGLISE DES AUGUSTINS,

GRANDE MAISON

A PORTE COCHÈRE

Plusieurs Terrains

PROPRES A BATIR, DIVISÉS EN DIFFÉRENTS LOTS

Avec toute garantie pour les acquéreurs et des grandes facilités pour le paiement du prix.

Le tout est situé au quai d'Avrois dans le quartier le plus beau et le plus salubre de la ville de Liège, à proximité du nouveau Jardin Botanique, de la Meuse et de la station du Chemin de Fer. La façade de l'église bâtie à la moderne est en pierre de taille, d'une architecture élégante et ornée de fort bons morceaux de sculpture; la maison spacieuse et bien bâtie joint l'église et a aussi la façade donnant sur le quai, les terrains sont également situés près de l'église dans la nouvelle rue large et bien aérée qui les traverse et qui aboutit au nouveau Jardin Botanique.

S'adresser pour voir le plan et prendre connaissance des clauses et conditions de cette vente en l'étude dudit notaire.

1010

MAISON

Terrain à Vendre.

LE 31 JUILLET à 10 heures du matin, En l'étude de M. BERTRAND, notaire à Liège, IL SERA PROCÉDÉ

A LA VENTE PUBLIQUE, EN UN SEUL LOT, D'UNE MAISON, cotée 275, située à Liège, Place de l'Université, joignant à l'hôtel de l'Europe, Et d'une PARCELLE DE TERRAIN, longeant la dite maison, de la contenance de 28 mètres 50 centimètres. S'adresser au dit M. BERTRAND, notaire, en son étude. 1055.

VENTE DEFINITIVE suite de surenchère.

MERCREDI, 1^{er} AOUT 1858,

A 10 HEURES DU MATIN,

Le notaire LAMBINON procédera, au domicile de M. Ph. Jos. Simonis, rue Sous-l'Eau, au faubourg d'Amerœur, à Liège, à la

RÉADJUDICATION DÉFINITIVE

BIENS - IMMEUBLES ET RENTES, DONT LA DÉSIGNATION SOMMAIRE SUIT : Commune de Liège.

Résultat des surenchères.

1. Une belle MAISON cotée 20, avec four, fournil, écuries, étables, pompe, superbe jardin entouré de murs, d'une superficie de 15 verges grandes, situés en ladite rue Sous-l'Eau, portés à Fr. 15,750 »
 2. Une HOUBLONNIÈRE, contenant 2 v. gr. 5 p., située en Cornillon 1050 »
 3. Une idem de 2 v. gr. 5 p., sise aussi en Cornillon 1680 »
 4. Un PRÉ de 1 v. gr. 10 p., situé au Champay 515 »
- COMMUNE DE GRIVEGNÉE.
5. Une HOUBLONNIÈRE, contenant 2 v. gr. 10 p., située en Longuair, à Bressoux 840 »
 6. Une id. de 5 v. gr., aussi en Longuair 2855 »
 7. Une id. de 2 v. gr., également en Longuair 997 50
 8. Une id. de 1 v. gr. 5 p., sise au Bokk, à Bressoux 551 25
 9. Une id. de 3 v. gr. 5 p., située Derrière Bovy, à Bressoux 1155 »
 10. Une id. de 4 v. gr., située au même endroit 2510 »
 11. Une MAISON avec cour, étables, four, puits et 15 v. gr. de houblonnière y contiguës, situés sur Gadisseur, à Bressoux, portés à 9240 »
 12. Une HOUBLONNIÈRE, contenant 2 v. gr., dite Longue-Terre, sise aussi sur Gadisseur. 650 »
 13. Une id. de 2 v. gr., dite le Quaré-Boket, située au même endroit 945 »
 14. Une id. de 1 v. gr. 5 p., située audit lieu 541 25
 15. Une id. de 4 v. gr., située au même lieu de Gadisseur 1565 »
 16. Une PIÈCE DE TERRE de 4 v. gr., sise en la Haute-Droixhe 1260 »
 17. Un PRÉ de 9 v. gr., situé en la Haute-Droixhe 2100 »
 18. Une PIÈCE DE TERRE de 7 v. gr., contiguë au pré qui précède 1260 »
 19. Un PRÉ de 2 v. gr., situé à la Basse-Droixhe 525 »
 20. Un PRÉ de 5 v. gr., sis en Droixhe, devant Coronmouze 1207 50
 21. Un PRÉ de 5 v. gr., situé à la Barche 1470 »
 22. Un PRÉ de 5 v. gr., situé au même endroit 840 »
 23. Un JARDIN de 5 v. gr., situé à la Neuville, à Bressoux 1155 »

RENTES.

24. Une rente de 7 fr. 49 c. 115 50
 25. Une RENTE de un setier ép. 21 »
- Tous ces biens seront vendus libres de charges et des facilités seront accordées aux acquéreurs.
- S'adresser audit M. LAMBINON, place derrière l'Hôtel-de-Ville.

VENTE

MAISON,

BUE DE LA RÉGENCE ET RUE LA CATHÉDRALE.

LUNDI 30 JUILLET 1858, à 11 heures du matin, Maître DEBEFVE, notaire à Liège, exposera EN VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES en son étude,

UNE MAISON,

Située à Liège, rue du Dragon d'Or et de la Régence, cotée n° 684;

Cette maison, sur une étendue superficielle des 154 mètres d'après la mesure cadastrale, sera divisée en deux lots, qui seront d'abord vendus séparément et ensuite réunis; chacun de ces lots fournira le moyen de bâtir une bonne maison de commerce, la première aura l'avantage inappréciable d'être placée au point d'intersection des rues de la Régence et de la Cathédrale et d'avoir étalage sur ces deux rues, la seconde se trouvera rue de la Cathédrale en face de l'église de Saint Denis.

S'adresser, pour connaître les conditions en l'étude, rue Sœurs-de-Hasque, n° 281, dudit notaire, autorisé à traiter de gré-à-gré, avant le jour de l'exposition publique. 1044

BOURSES.

PARIS, LE 26 JUILLET.

Trois p. c.	80 95	Actions réunies.	—
Quatre p. c.	—	Différée ancienne.	—
Cinq p. c.	111 50	Dito nouv. s. inté.	—
Act. de la Banque.	2660	Dettes actives.	22 5/4
Obl. la vil. de Par.	1137 50	Id. passives.	—
Emprunt belge.	—	Emp. rom.	101 7/8
Société Générale.	—	Rente de Naples.	99 15
Banque de Belgiq.	1445	Empr. portugais.	—
Mutualité	—	Migueliste	—

LONDRES, LE 25 JUILLET.

3 % consolidés.	94 1/8	Différées	8 5/8
BRÈGE. 1852, c. d.	102 1/2	Passives	4 7/8
Hol. Dette active.	54 5/4	RUSSE.	—
PORTUG. 5 p. c.	—	BRESIL.	80 1/2
Id. 3 p. c.	25 1/2	MEXICAINS 6 p. c.	—
Esp. Emp. 1854.	22 1/8		

AMSTERDAM, LE 26 JUILLET.

Holl. Dette active.	102 1/4	Certific. à Amster.	—
Dito 2 1/2	55 5/16	Pologne. L. fl. 500	118
Différée	137 1/2	Pr. L. de Rd. 50	116 1/2
Billet de change.	25 5/8	ESPAGNE. E. Ard.	21 5/8
Obl. synd. d'am.	96 1/8	Dito grad.	21 7/16
Id. 5 1/2.	80 1/4	Dettes différ. anc.	9 1/8
S. de C. des P.-B.	169	" nouv.	—
" nouvelle.	—	" passive.	5 1/8
RUSSE. Hope et Co	105 5/8	AUTR. Métall. 5.	103
1829, 5.	105 1/8	Bres. Obl. à Lond.	79 5/4
Inscr. au gr. livre	70		

ANVERS, LE 27 JUILLET.

ANVERS. Det. act.	104 1/2	A PRUSSE. Em. à Berl.	116 1/2	P
" Det. diff.	48 1/4	A NAPLES. Cert. Fal.	95 5/8 à 1/2	P
Empr. de 48 mill.	101 7/8	A ET. ROM. Lev. 1852.	101 5/8	P
Id. de 50 mill.	92 1/2	A Cert. à A. 1854.	100 5/4	P
HOLL. Dette active.	—			
Rente rembours.	—			
AUTRICHE. Métall.	106 5/8			
Lots de fl. 100.	511	A Amsterd. C. jours.	5 1/8 % p.	P
" fl. 250.	455	Id. 5 mois.	—	
" fl. 500.	756	A Rotterdam. C. jours.	5 1/8 % p.	P
POLG. Lots fl. 500.	118	Id. 5 mois.	—	
" fl. 500.	158 1/4	A Paris. C. jours.	1 1/8 av.	A
BRÈS. Em. L. 1854.	70 5/4	Id. 2 mois.	5 1/8 p.	A
ESPAGNE. Ardoin.	21 1/8 20 7/8	A Londres. C. jours.	40 1/4	P
Dette passiv. 1854.	6	Id. 2 mois.	40 1/4	A
" Différée.	—	A Francfort. C. jours	35 7/8	A
DANEMARC. E. Not.	95 1/2	A Id. 5 mois.	35 1/2	A
Dito à L.	75 1/4	A Bruxelles et Gand.	1 1/8	A

BRUXELLES, LE 27 JUILLET.

Dette active 2 1/2	55	A Brasseries.	100	P
Emp. Rothschild.	101 5/4	P Tapis.	108	A
Fin courant.	—	P Fer d'Ougrée.	100	A
Emp. de 50 mill.	92 1/4	P Mutualité.	117 et	A
Fin courant.	—	S. C. Bruges.	96	P
Emp. de 1852 (4).	98 1/2	P Monceaux.	107	P
Act. de la Soc. G.	851	Act. Réunies.	102	P
Emp. de Paris.	1760	Bornage.	100	A
S. de Comm. de c.	150	P Bouyoux.	90	P
B. de Belgique.	141 1/2	P Papeterie.	106	N
C. de S. et Oise.	115	P Lits de Fer.	119	P
Hauts-Fourneaux.	152	P Luxembourg.	100	P
Banque Foncière.	100 1/2	Civile.	158	P
Idem.	99 5/4	A Herve.	107	P
Fleuu.	200	A Ch. de Fer de Col.	1000	P
Hornu.	140	N Ch. de B. M. et B.	122	N
Soc. Nationale.	124	P Asphalt.	100	N
Levant du Fleuu.	165	P Holl. Dette active.	54 5/4	N
Ougrée.	99	P Losrenten inscrit.	100	
Sars-Longscham.	190	P Autriche. Métalliq.	106 1/4	A
Chemin de Fer.	95	A Naples. C. Falcon.	95 1/4	A
Vennes.	79	P Espagne. Ardoin.	20 7/8 et	P
St-Léonard.	114	P Fin courant.	—	
Chatelneau.	152	A Prime un mois.	—	
Verreries.	118	P Différée de 1850.	—	
Betteraves.	126	A Idem de 1855.	—	
Verr. de Charl.	119	P Passives.	—	
L'Espérance.	120	P Brésil. E. de Roth.	80	P
		P Rome. E. de 1854.	101 7/8	P

VIENNE, LE 19 JUILLET.

Métalliques, 107 1/2. — Actions de la Banque, 1444